



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/995

Restauration de la couverture de l'église Notre-Dame
Interdiction temporaire de stationnement rue de la Paroisse - Prolongation de l'arrêté
A2022/665 du 13 avril 2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2021/131 du 28 janvier 2021 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté n° A2022/665 du 13 avril 2022 portant « Restauration de la couverture de l'église Notre-Dame - Interdiction temporaire de stationnement rue de la Paroisse »,

Considérant la nouvelle demande formulée par **l'entreprise H.CHEVALIER** – 26, rue Henri Regnault 92150 Suresnes pour le montage d'échafaudage et le stockage de matériaux en vue d'effectuer des travaux de restauration du clos et de la couverture de l'église Notre-Dame,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **L'alinéa 2 de l'article 1** de l'arrêté n° A2022/665 du 13 avril 2022 **est modifié comme suit :**

Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit du mercredi 25 mai 2022 au vendredi 1^{er} juillet 2022 et en tout état de cause jusqu'à la livraisons des derniers éléments d'échafaudage :

Rue de la Paroisse, côté des numéros impairs au droit du retour du n° 37 sur une longueur de 4 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2022/665 du 13 avril 2022 demeurent inchangées.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et Mme le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 24 mai 2022